

MARLY, le 23 février 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

**Sous la Présidence de
Thierry HORY**
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	Mrs. HORY, ROTHEA,
Nombre de membres présents	: 08		Mmes. FRANCFORT, HETHENER, HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 10		KUNTZ, LARCHER, JACOB-VARLET,
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absents excusés :</u>	Mme NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absents ayant donné procuration	: 02		Mme MOREAU (délégation à Mme HETHENER) M. MOREL

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 février 2023

VII – Ramassage des déchets verts

Le service espaces verts de la mairie assure la collecte des déchets verts les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois sur toute la commune depuis 2008.

❖ La collecte est réservée exclusivement :

- aux personnes à partir de 70 ans
- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux de 80 % et plus sans limitation d'âge

❖ Sous conditions de ressources

Afin que ces plafonds reflètent au plus juste la réalité sociale, il a été décidé en 2021 de se référer aux plafonds du SMIC (revalorisés chaque année).

De ce fait, pour 2023 les conditions de revenus ne devront pas excéder :

- personne seule 1 353,07 € par mois
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 16 236,84 €
- couple 2 029,60 € par mois
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 24 355,20 €

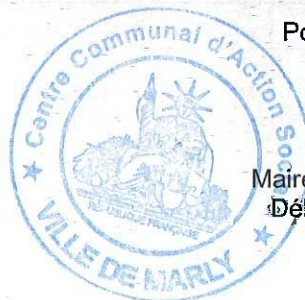
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :
Pour l'année 2023,

- d'**APPLIQUER** les tarifs revalorisés sur la base du SMIC
personne seule 1 353,07 € par mois
couple 2 029,60 € par mois

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 23 février 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 23 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,


Odile JACOB-VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales